

N° 115. — **DECISION** *fixant à nouveau les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux.*

(Du 23 avril 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux sont fixées comme suit :

Le matin, de 7 heures 1/2 à 10 heures 1/2 ;

L'après-midi, de 1 heure à 5 heures, comme précédemment.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur, le Chef du Service Administratif, le Chef du Service Judiciaire et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 avril 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
Signé : G. GALLET.

Le Chef du service Administratif,
Signé : LABROUSSE.

Le Chef du service Judiciaire,
Signé : LUCIEN BOMMIER.

Le Trésorier-payeur p. i.,
Signé : P. HÉRAULT.

N° 114. — **DECISION** *retirant pendant deux ans le brevet de maître au petit cabotage au sieur Tuarii a Matutuhi.*

(Du 30 avril 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le procès-verbal de l'enquête sur le naufrage de la goëlette *Punau* ;

Considérant que ce naufrage est dû à la faute du capitaine ;